



# Réussir l'Éco-Rénovation de votre copropriété

Réunion publique Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement  
12 Juin 2024





Axelle MADELENAT

Coordinatrice Eco-Rénovons Paris+

**SOLiHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

# INTRODUCTION DES ÉLU.E.S

Mairie du 17<sup>e</sup>



## Geraldine ROUAH

Adjointe au Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement



# INTRODUCTION DES ÉLU.E.S

Ville de Paris



## Jacques BAUDRIER

Adjoint à la Maire de Paris en charge du logement et de la transition écologique du bâti



Adeline FILLOL

Cheffe de projet Rénovation Environnementale des Copropriétés  
Bureau de l'Habitat Durable - Direction du Logement et de l'Habitat



# ÉCO-RÉNOVONS PARIS+ : ce qu'il faut retenir



Un **dispositif lancé par la Ville de Paris** en septembre 2022 **pour une durée de 4 ans**, en partenariat avec l'Anah et l'Agence Parisienne du Climat, **pour aider les propriétaires parisiens à éco-rénover leur immeuble**



Porte d'entrée d'ERP+

Conseiller ERP+



Urbanis

# QUI PEUT EN BENEFCIER ?

Un dispositif ouvert



**Toutes les copropriétés parisiennes**  
qui souhaitent

Réaliser un projet de  
**RENOVATION GLOBALE**  
adapté\*

Améliorer  
le **confort des logements**  
été comme hiver

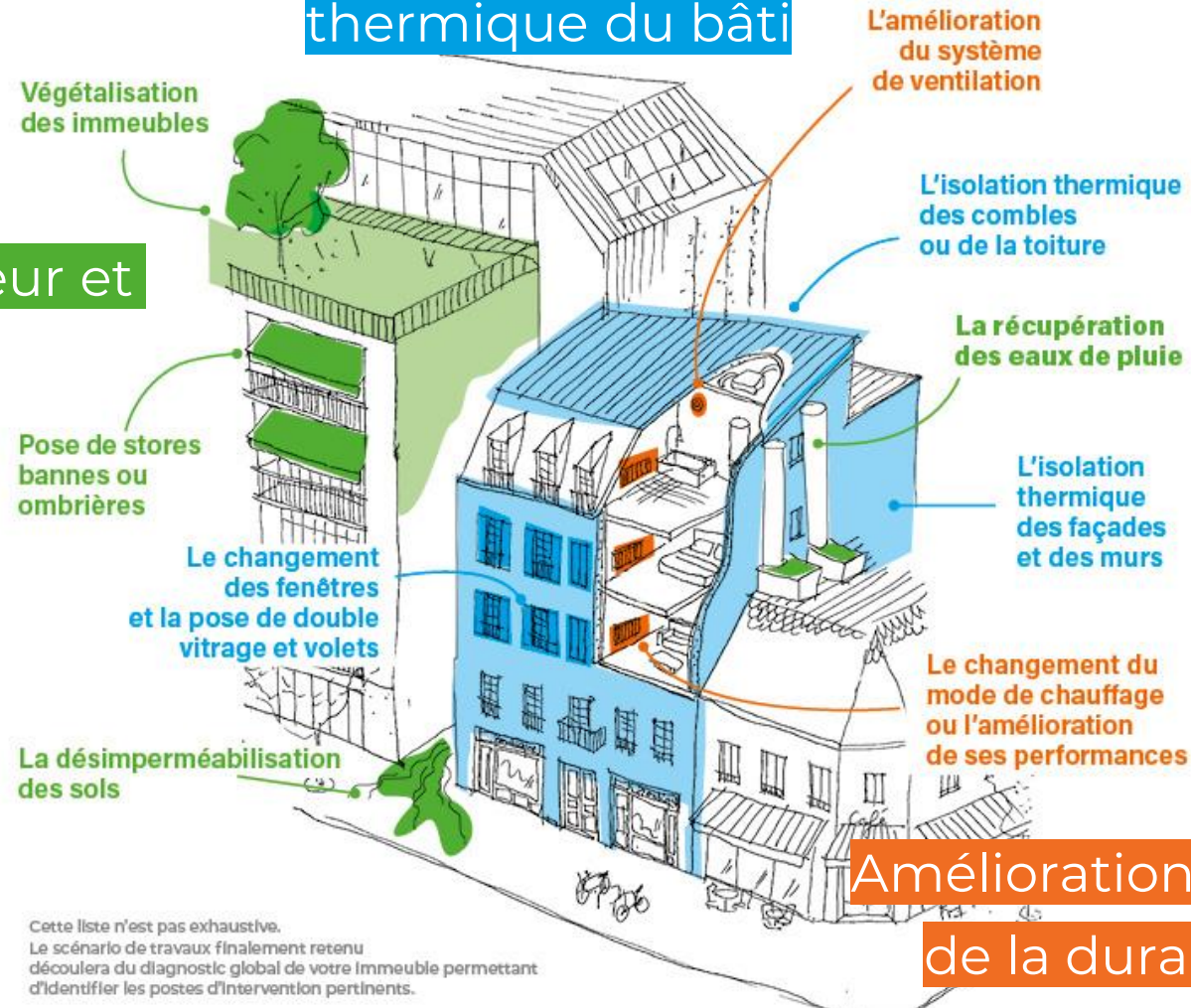
\*aux caractéristiques de chaque immeuble et aux besoins  
des occupants

# QUELLES INTERVENTIONS POSSIBLES ?



## Amélioration de l'enveloppe thermique du bâti

Création d'îlots de fraîcheur et gestion durable



Amélioration de la performance et de la durabilité des systèmes





## 1

### UN CONSEILLER ÉCO-RÉNOVATION DÉDIÉ

Un accompagnement  
personnalisé gratuit à  
toutes les phases du projet

## 2

### DES AIDES FINANCIÈRES POUR LES ETUDES ET LES TRAVAUX

Une assistance  
administrative pour les  
mobiliser

Urbanis



Métropole  
du Grand Paris



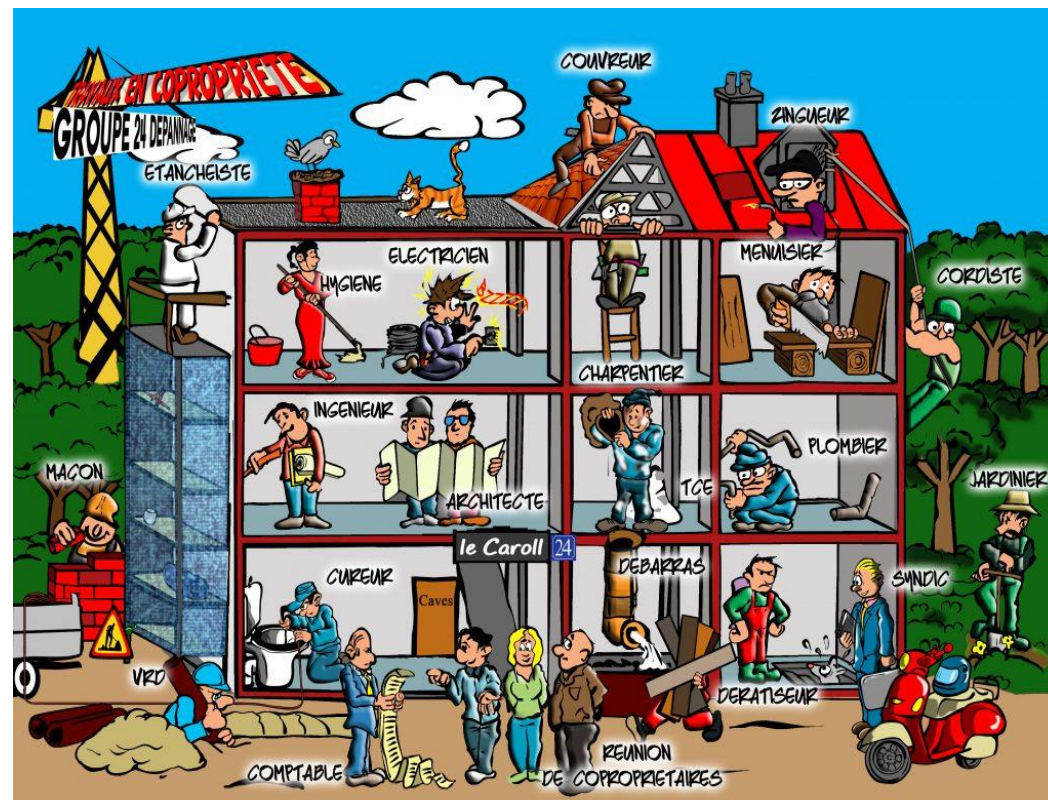
# POURQUOI EST-CE NECESSAIRE D'ÊTRE ACCOMPAGNÉ ?



## Un projet de rénovation énergétique global en copropriété

- Mobilise de nombreuses compétences et acteurs (MOA, BET, MOE, entreprises travaux, syndicats, CS, SDC, opérateurs/AMO, Anah, Ville de Paris, banques...)
- Nécessite l'adhésion de la majorité des copropriétaires
- Dure 4-5 ans en moyenne entre le vote de l'audit et la fin des travaux

**L'AMO est obligatoire** : pour bénéficier des aides collectives de l'Anah et de la Ville de Paris



Crédit : Le Caroll24

# LE SUCCES DE LA PREMIERE EDITION DU DISPOSITIF

Des nombreuses copropriétés déjà engagées et accompagnées depuis 2016

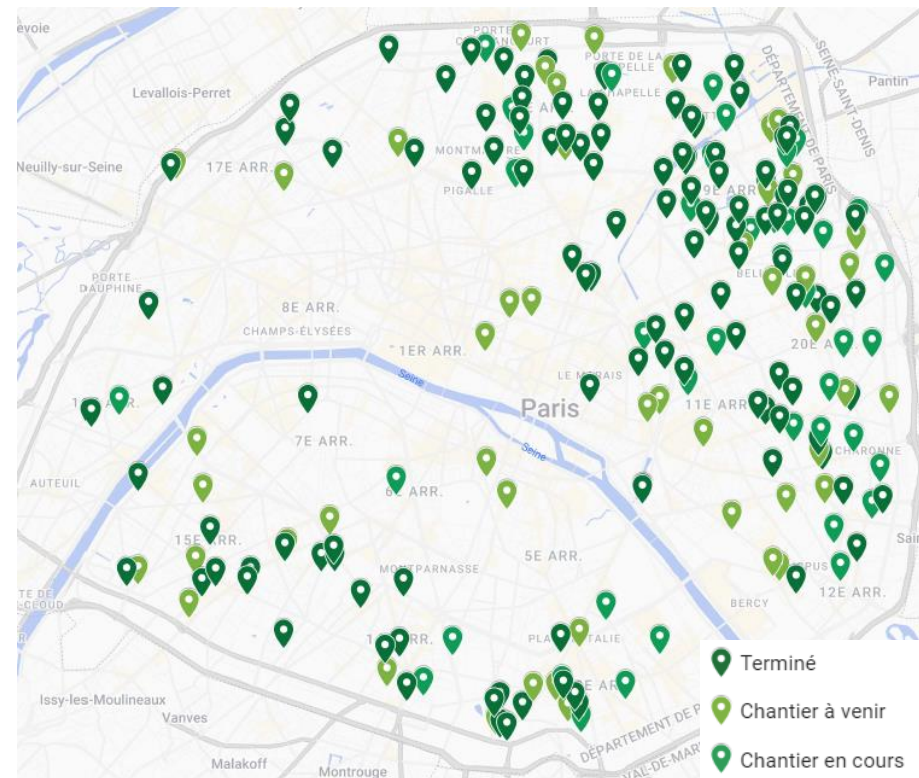


## Chiffres clefs parisiens (au 31/12/23)

- **746** copropriétés accompagnées soit plus de 44 534 logements. **150** nouvelles intégrations en 2023
- **211** projets de travaux votés (soit plus de 15 271 logements)  
Gain énergétique projeté moyen de **41%**
- **74 M d'€** de subventions publiques

## Chiffres clefs du 17<sup>e</sup> arrondissement (au 31/12/23)

- Depuis 2020, **646** copropriétés se sont inscrites sur CoachCopro dont **362** sur l'année 2023.
- **117** de subvention au chèque audit accordée par la Ville de Paris.
- **40** copropriétés ont intégré le dispositif Eco-Rénovons Paris, dont **8** ont engagé ou terminé des travaux.



Source : ERP 22 Mai 2024

Voir des exemples de copropriétés rénovées sur <https://paris.coachcopro.com/pages/carte-des-coproprietes-renovees>



Cécile VERNIER

Chargé de mission copropriété du 17ème arrondissement



# JE SUIS INTÉRESSÉ PAR ERP+, COMMENT FAIRE ?



## Le processus

### 1. Je m'inscris sur CoachCopro via [ecorenovonsparis.fr](https://ecorenovonsparis.fr)



Ou contact mail/téléphone

*Le conseiller référent de votre arrondissement vous recontactera*

### 2. Je mobilise les copropriétaires



*Qui m'accompagne ? Un conseiller éco-rénovation de l'Agence Parisienne du Climat (APC)*

### 3. Le projet de ma copropriété passe en **commission ERP+**

*Critère de sélection : existence d'un potentiel technique d'amélioration énergétique global et volonté collective d'engager des travaux ambitieux*

# JE SUIS INTÉRESSÉ PAR ERP+, COMMENT FAIRE ?



## La plateforme CoachCopro



- Un **accompagnement personnalisé** dans la construction de votre projet vers **Eco-Rénovons-Paris+**
- Une mise en relation avec **des professionnels de la rénovation énergétique**
- **Un centre de ressource** pour se documenter
- Un accès à des **sessions d'information et de formation**

**Quel que soit votre stade de réflexion,  
celui de vos voisins copropriétaires, de votre syndic :  
INSCRIVEZ-VOUS !**

[www.coachcopro.com](http://www.coachcopro.com)

# JE SUIS INTÉRESSÉ, COMMENT FAIRE ?

Structurer ma démarche et mobiliser les copropriétaires avec l'Agence Parisienne du Climat autour d'un projet de rénovation global



- 1. Constituer un groupe projet** pour informer, recenser les besoins des copropriétaires et recueillir leurs avis
- 2. Réaliser/actualiser un audit ou diagnostic technique global (DTG) *Chèque à l'audit de 5000 €***
  - Evaluer les besoins d'entretien et le potentiel d'amélioration thermique et environnementale
  - Proposer des scénarios de rénovation, adaptés aux besoins du bâtiment et de ses occupants
- 3. Choisir un scénario de rénovation global permettant l'intégration à ERP +**

## Le conseiller APC :

- Assistance dans la rédaction du cahier des charges (DTG ou autre) et la consultation d'équipes de prestataires
- Appui dans la présentation des conclusions du diagnostic aux propriétaires
- Conseil dans le choix du scénario de travaux à étudier
- Evaluation du potentiel d'intégration dans ERP et soutien de la demande auprès du comité ERP+



Charlotte GUENOUX

Cheffe de projet en charge de l'animation ERP+ (Paris Centre, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> arrondissements)

## Urbanis



# UN ACCOMPAGNEMENT A CHAQUE ETAPE

## Les 3 étapes de la rénovation énergétique en copropriété



1. Réaliser un diagnostic global

2. Définir son projet

### LA COPROPRIETE

- Choisit un scénario de travaux issu du diagnostic global
- Vote une mission de maîtrise d'œuvre pour concevoir un projet devant aboutir à une consultation des entreprises
- Choisit les devis à mettre au vote en AG

### LA MAITRISE D'ŒUVRE (MOE)

- Rédige le descriptif du projet de travaux puis le DCE (Document de Consultation des Entreprises)
- Consulte les entreprises et analyse les offres réceptionnées
- Demande les autorisations d'urbanisme

### LE CONSEILLER ERP+



- Réalise l'enquête d'éligibilité
- Identifie les aides collectives et individuelles mobilisables et réalise des estimations
- Elabore le plan de financement prévisionnel de la copropriété et de chaque copropriétaire



- Appuie dans le pilotage du projet :
  - définition du planning du projet
  - choix du MOE
- Vérifie la prise en compte des exigences des financeurs
- Appuie pour obtenir les autorisations administratives (si besoin)

# UN ACCOMPAGNEMENT A CHAQUE ETAPE

## Les 3 étapes de la rénovation énergétique en copropriété



1. Réaliser un diagnostic global

2. Définir son projet

**3. Voter et mettre en œuvre les travaux**

### LA COPROPRIETE

- Vote la mise en œuvre des travaux et les prêts collectifs
- Réalise le montage administratif des **demandes de prêts collectifs**
- Lève les fonds
- Participe au **suivi du chantier** et réceptionne le chantier
- **Collecte les factures et paye les entreprises**

### LA MAITRISE D'ŒUVRE (MOE)

- Réalise le planning des travaux
- Assure le suivi du chantier et la **coordination des entreprises**

### LE CONSEILLER ERP+



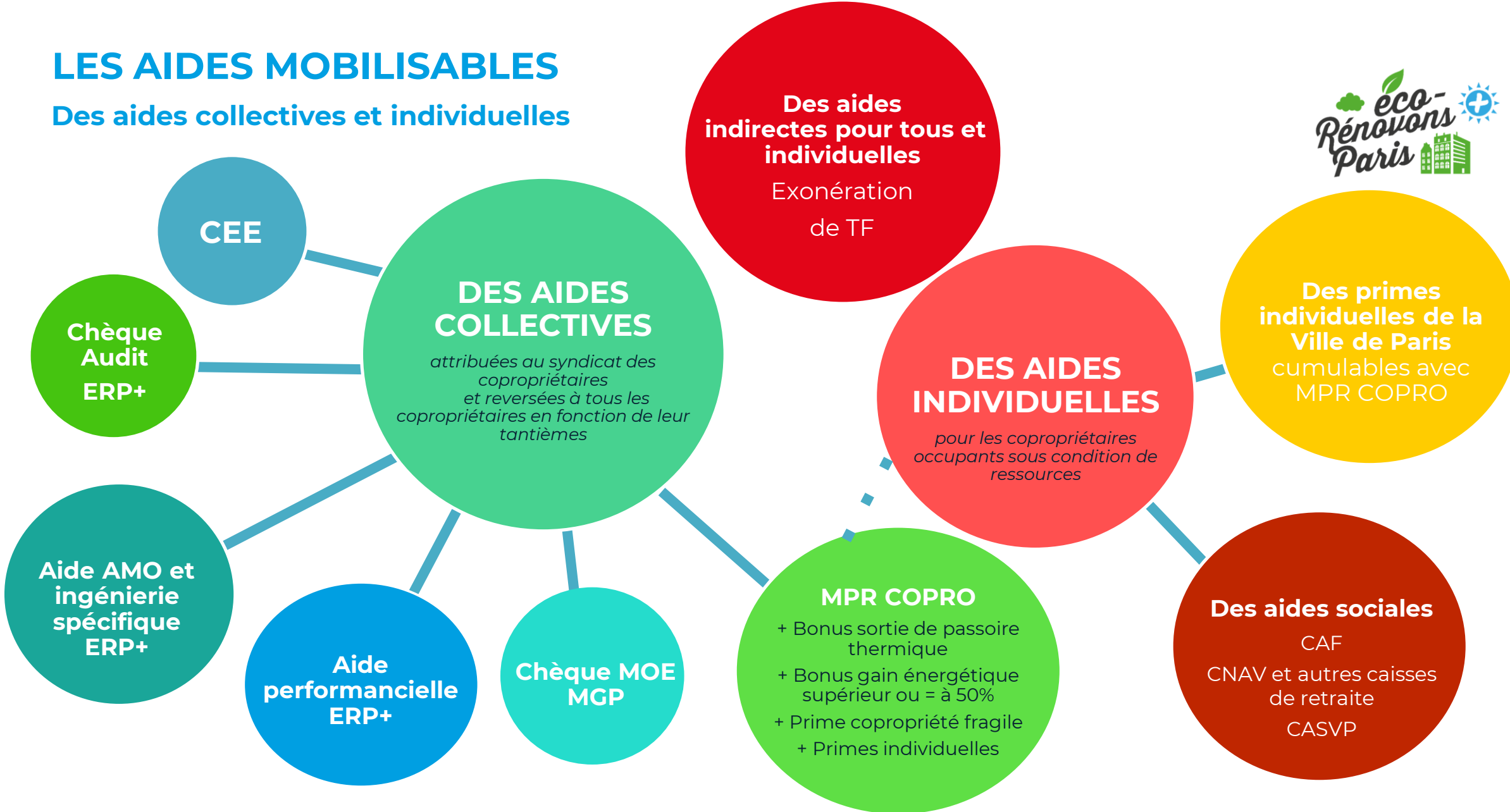
- Aide à **préparer l'Assemblée Générale de vote des travaux** (réunion d'information préparatoire AG, vérification ODJ AG)
- **Constitue et dépose les demandes d'aides publiques**
- Réalise les demandes d'acomptes et de paiement des subventions



- **Assiste la copropriété et le syndic dans le suivi du chantier et la réception des travaux**

# LES AIDES MOBILISABLES

Des aides collectives et individuelles



# ZOOM SUR L'AIDE AU SYNDICAT DE LA VILLE DE PARIS



## Fonctionnement et critères d'éligibilité

### Qu'est ce que l'aide performancielle de la Ville de Paris ?

Une aide collective aux travaux de rénovation énergétique et environnementale « progressive » en fonction du niveau de performance du projet, qui peut être complétée par des primes environnementales\*.

### Qui peut en bénéficier ?

- Etre accompagné par le dispositif d'animation du PIG Eco-Rénovons Paris+
- **Gain énergétique projeté après travaux d'au moins 15%**
- **75% des lots** principaux de la copropriété doivent être **destinés à l'habitation**
- **70% de réponse à l'enquête d'éligibilité** de la part des propriétaires de logements (occupants et bailleurs)
- La copropriété répond aux **critères sociaux** ou est en sortie **passoire énergétique**

\*lots de fraîcheur, installation d'équipement EnR ou de récupération ou raccordement au réseau de chaleur urbain, atteinte niveau BBC, utilisation de matériaux biosourcés, gestion des déchets

# ZOOM SUR L'AIDE AU SYNDICAT DE LA VILLE DE PARIS

## La prime pour créer des îlots de fraîcheur



### 3 catégories d'actions au service de la création d'îlots de fraîcheur

#### Catégorie A - Équipements (hors éclairage)

- Peinture réfléchissante sol et toiture
- Création de rafraîchissement actif : ombrières, brumisateurs,...
- Gestion des eaux pluviales par des cuves de stockage à des fins d'arrosage

#### Catégorie B- Désimperméabilisation

- Débitumisation
- Création de pleine terre (hors végétalisation)
- Reconstitution de sols poreux par des pavés enherbés, revêtements drainants stabilisés...
- Gestion des eaux pluviales par le sol : noues, tranchées, puisard...

#### Catégorie C- Végétalisation

- Toitures (végétalisation extensive, semi-intensive et intensive) et façades.
- Pleine terre : arbustes, petits végétaux, arbres à grand développement



### Les projets combinant des actions relevant de plusieurs catégories sont davantage financés

Actions combinées	Taux d'aide	Plafonds	
		Projet îlot de fraîcheur	Projet îlot de fraîcheur > à 200 m <sup>2</sup>
N1 = action dans 1 catégorie	30 %	60 000 € / copropriété	60 000€ / copropriété
N2 = actions dans 2 catégories	40 %		+ 100€/m <sup>2</sup> au-delà de 200m <sup>2</sup>
N3 = actions dans 3 catégories	50 %		

# ZOOM SUR LES AIDES INDIVIDUELLES DE LA VILLE DE PARIS

## Fonctionnement et critères d'éligibilité



### Quelles conditions ?



Être propriétaire occupant  
de son logement



Être éligible à  
**MaPrimeRénov' Copro**  
(gain énergétique  $\geq$  35%)



Être éligible aux  
primes individuelles de l'Anah

### Quels compléments ?

Un **taux de financement** de la quote-part travaux recevable HT **jusqu'à 100 % (POTM) et 85 % (POM)**

# ZOOM SUR L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE

## Fonctionnement et critères d'éligibilité



## Qu'est ce que l'exonération de la Taxe Foncière dans l'ancien ?

Votée par le Conseil de Paris de décembre 2022, elles seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024** dans les conditions fixées par la loi.

### Sont éligibles

- Les locaux d'habitation **achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989** qui ont fait l'objet de **travaux de rénovation énergétique**
- L'exonération est de **100%** (hors TEOM) sur une période de **3 ans** suivant la date d'achèvement des travaux

### Quelles conditions ?

- Être propriétaire et assujetti à la TF
- Réaliser des travaux énergétiques d'un montant de **10 000 € sur 1 an** ou de **15 000 € sur 3 ans** hors coût de la main d'œuvre

# TEMOIGNAGE D'UNE COPROPRIÉTÉ ERP+ EN COURS DE MOE



Monsieur BRARD

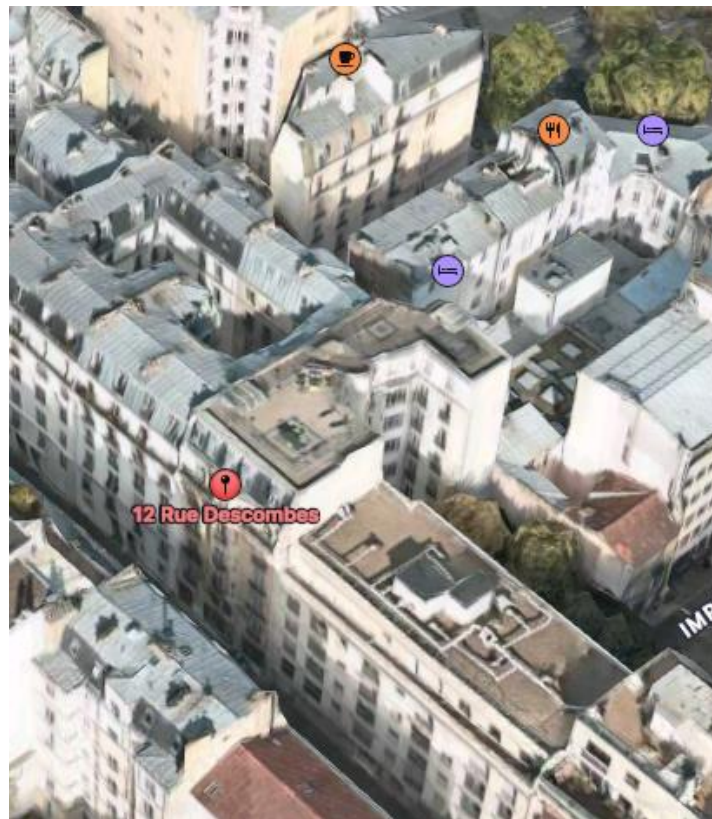
Porteur du projet de rénovation énergétique

12 rue Descombes, 75017



# RETOUR D'EXPÉRIENCE : COPROPRIÉTÉ ERP EN COURS DE MOE

## Caractéristiques de la copropriété



## 12, rue Descombes, 75017

- 2 bâtiments
- 28 logements
- Construction 1868
- Style architectural : post Haussmannien
- Chauffage et ECS individuel gaz / électricité
- Syndic bénévole

# RETOUR D'EXPÉRIENCE : COPROPRIÉTÉ ERP EN COURS DE MOE

## Les étapes du projet



# RETOUR D'EXPÉRIENCE : COPROPRIÉTÉ ERP EN COURS DE MOE

## Programme de travaux étudié et aides estimées



### Programme de travaux

- Ravalement avec isolation thermique par l'extérieur des façades cour et courette
- Isolation des combles perdus - + sarking
- isolation plancher haut des caves
- Remplacement des menuiseries communes et privatives
- Amélioration du système de ventilation
- Végétalisation et amélioration de l'espace gestion déchets - récupération eau de pluie - espace vélo
- ascenseur- buanderie commune



Montant estimé des travaux (APD) :

**950 000 € TTC**

Gain énergétique : **> 60%**

=> passage étiquette F à C : sortie de  
passoire thermique

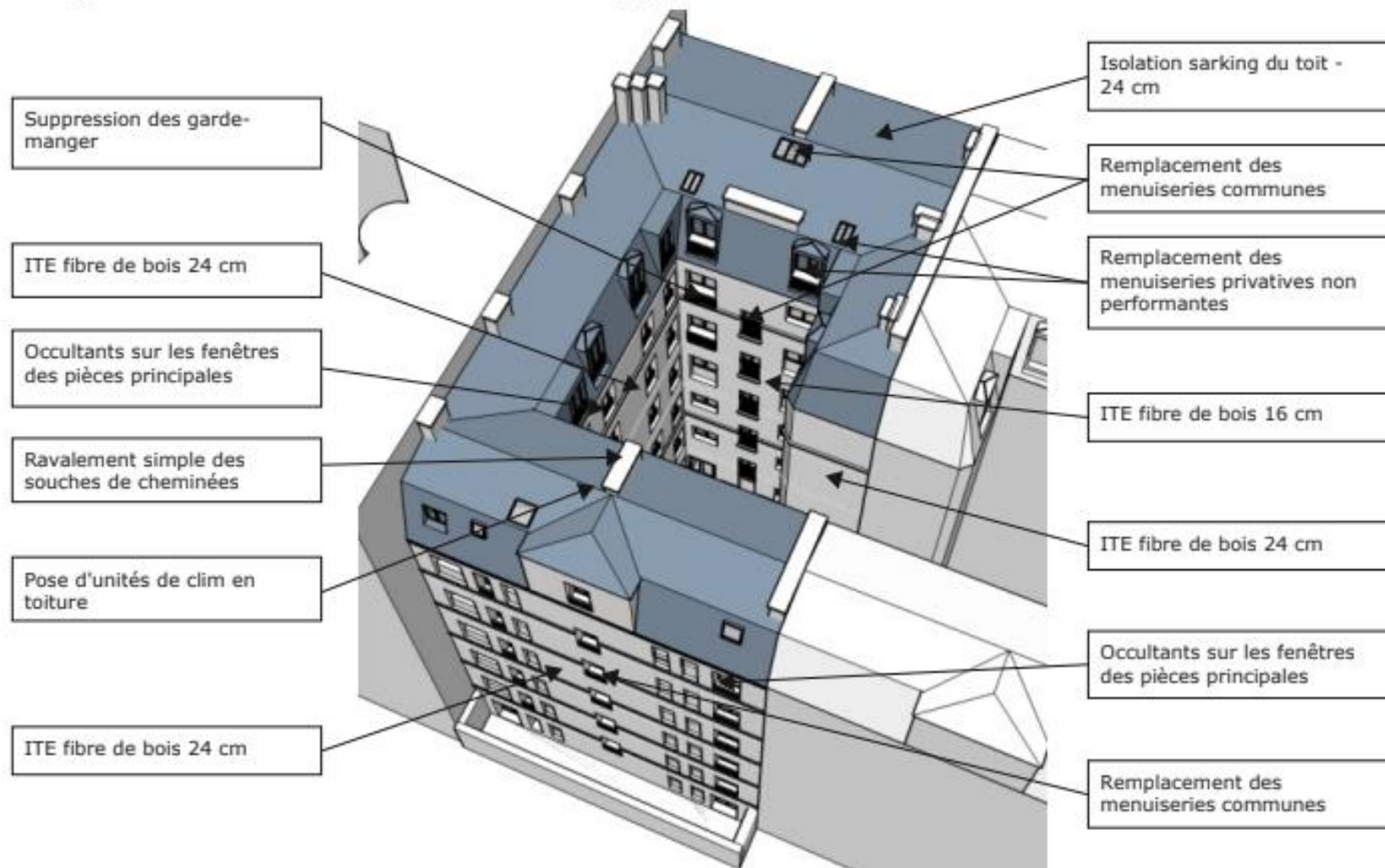
### Plan de financement prévisionnel :

Études	Chèque MOE - MGP	10 000 €
Subventions travaux estimées	Aide collective Éco-Rénovons Paris +	256 000 €
	Aide MaPrimeRénov Copropriété Anah	385 000 €
	Aides individuelles	1 propriétaire identifié

# RETOUR D'EXPÉRIENCE : COPROPRIÉTÉ ERP EN COURS DE MOE



## Programme de travaux sur l'enveloppe



# RETOUR D'EXPÉRIENCE : COPROPRIÉTÉ ERP EN COURS DE MOE



# DES QUESTIONS ???



# ANNEXES

# LES ACTEURS D'UN PROJET DE RENOVATION ÉNERGETIQUE



## Définitions

**Maître d'ouvrage (MOA) :** Syndicat de copropriétaire et syndic

**Bureau d'étude thermique (BET) :** Il réalise l'audit énergétique ou le diagnostic technique global

**Maître d'œuvre (MOE) :** Il organise, pilote et coordonne le travail des entreprises qui réalisent les travaux. Il est responsable de la bonne exécution des travaux. Il est souvent l'architecte du projet

**Entreprises travaux :** elles exécutent les travaux sous la direction du maître d'œuvre

**Opérateur ou Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) :** personne qui accompagne le MOA dans la réalisations des études nécessaires à un projet

- Interlocuteur privilégié du MOA
- Conseil indépendant des acteurs du marché
- Accompagnement à l'ordonnancement du projet
- Assistance à la maîtrise des risques

**L'opérateur ne réalise pas une mission de maîtrise d'œuvre**



# LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Un nouveau critère de décence : objectif, étiquette D en 2034



## INTERDICTION DE LOUER

**1<sup>er</sup> janvier 2023** :  $\geq 450 \text{ KWh/m}^2.\text{an}$

**1<sup>er</sup> janvier 2025** :  $\geq 420 \text{ KWh/m}^2.\text{an}$

**1<sup>er</sup> janvier 2028** :  $\geq 330 \text{ KWh/m}^2.\text{an}$

**1<sup>er</sup> janvier 2034** :  $\geq 250 \text{ KWh/m}^2.\text{an}$



# LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Un nouveau critère de décence : objectif, étiquette D en 2034



**1<sup>er</sup> janvier 2025** : Le locataire pourra demander une mise en conformité énergétique du bien.

**Il existe des exceptions...** *art. 160 loi climat et résilience L111-11*

- Des contraintes architecturales et patrimoniales peuvent faire obstacle aux projets de travaux.
- Impossibilité technique d'atteindre le seuil minimal de gain énergétique.
- Pour les projets nécessitant un accord de la copropriété et refusés en AG.

**Mais le propriétaire sera soumis à la baisse ou au gel du loyer et devra parfois accorder des dommages et intérêts au locataire** (mise en application : étiquette G : 2025 / étiquette F : 2028 / étiquette E : 2034)

# LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES



## Le DPE collectif

### Qu'est ce que le DPE ?

Le contenu du DPE collectif est précisé à l'article 11 de l'arrêté du 31 mars 2021 :

- Indication de la consommation du bâtiment, des dépenses énergétiques annuelles et des émissions de gaz à effet de serre.
- Une étiquette énergie et climat, qui peut varier de A (le meilleur classement possible) à G (la moins bonne des notes possibles).
- Description des conditions initiales du bâtiment : caractéristiques architecturales, système de chauffage, production d'eau chaude, éclairage, etc.
- Recommandations de travaux pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

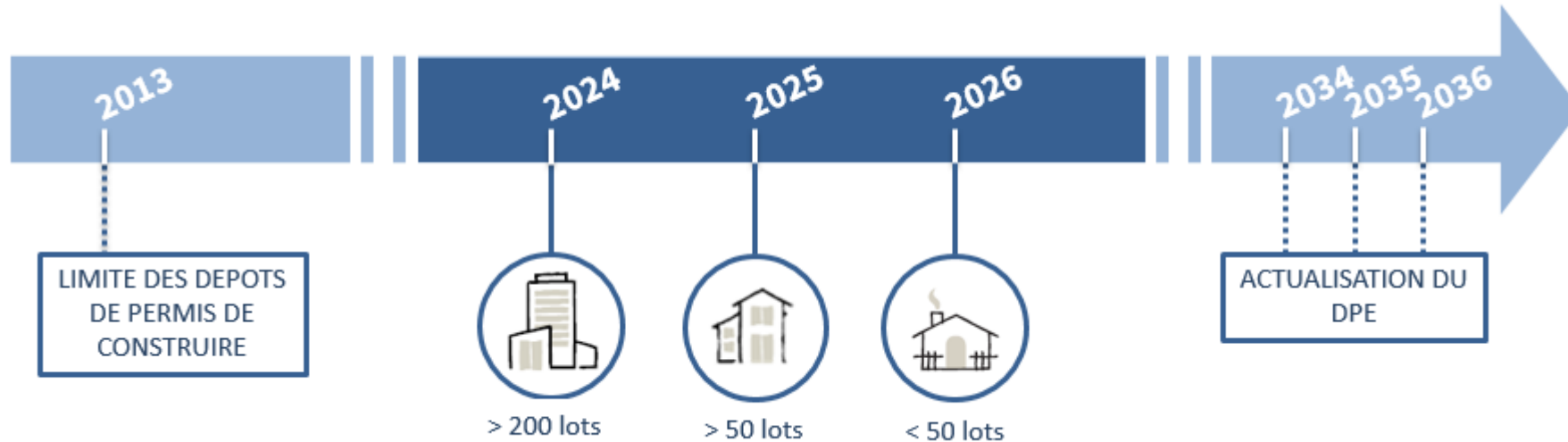
# LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

## Le DPE collectif



Le DPE est **obligatoire pour toutes les copropriétés** dont le permis de construire a été déposé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Ce DPE devra être **actualisé tous les 10 ans**, exception faite lorsqu'un diagnostic réalisé après le 1<sup>er</sup> juillet 2021 établi au bâtiment la classe A, B ou C.

*Article 158 - loi Climat et Résilience*



# LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES



## Le PPT

### Qu'est ce que le PPT ?

Le contenu du PPT est précisé à l'article 14-2-1 de la loi du 10 juillet 1965 qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il est réalisé à partir d'une analyse du bâti ainsi que l'éventuel DPE ou DTG déjà réalisé :

- Liste des travaux
- Estimation du niveau de performance énergétique
- Estimation sommaire du coût des travaux et leur hiérarchisation
- Proposition d'échéancier des travaux à réaliser dans les 10 ans

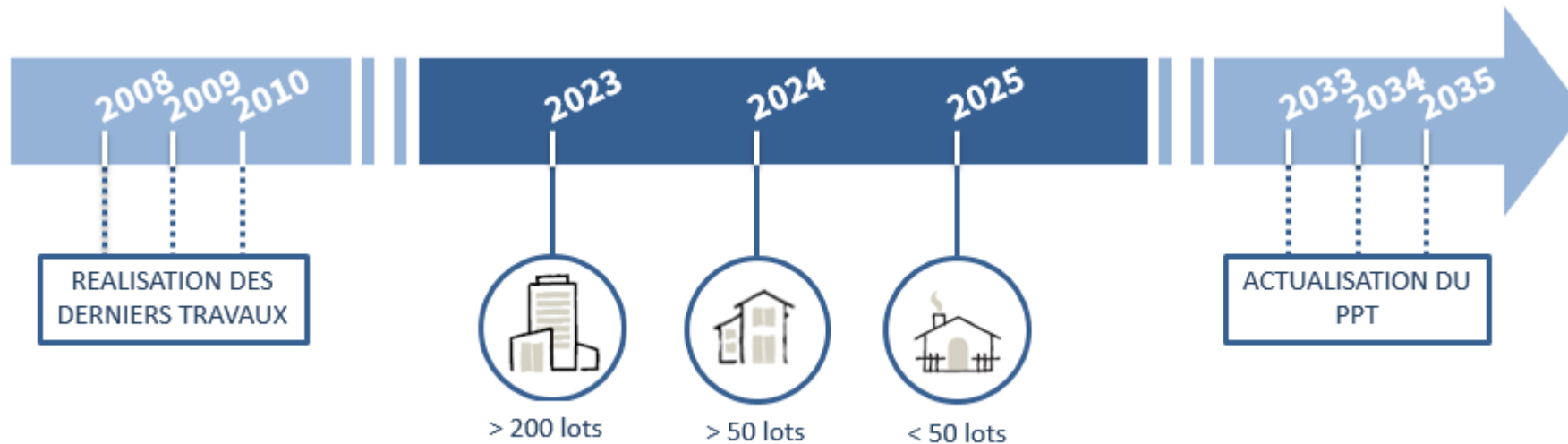
# LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES



## Le PPT

Le PPT est obligatoire pour toutes les copropriétés ayant réceptionné les travaux depuis plus de 15 ans. Ce PPT devra être actualisé tous les 10 ans.

*Article 171 modifie l'art. 14-2 de la loi du 10 juillet 1965*



# LES AIDES AU SYNDICAT DE LA VILLE DE PARIS

## L'aide performancielle aux travaux de rénovation énergétique



Gain énergétique <sup>(1)</sup>	Taux d'aide max (sur HT)	Plafond de travaux/logement (bâtie avant 1948) <sup>(2)</sup>	Plafond de travaux/logement (bâtie après 1948) <sup>(2)</sup>
<b>Copropriétés répondant aux critères sociaux</b>			
15% ≤ gain < 25%	10%	15 000 € HT	5 000 € HT
25% ≤ gain < 35%	20%	15 000 € HT	10 000 € HT
35% ≤ gain < 40%	20%	20 000 € HT	15 000 € HT
40% ≤ gain < 50%	30%	25 000 € HT	20 000 € HT
50% ≥ gain	35%	25 000 € HT	Non éligible
<b>Copropriétés ne répondant PAS aux critères sociaux</b>			
35% ≤ gain < 40%	15%	20 000 € HT	15 000 € HT
40% ≤ gain < 50%	20%	25 000 € HT	20 000 € HT
50% ≥ gain	25%	25 000 € HT	Non éligible

(1) En cas de travaux réalisés par tranche, le gain est calculé à partir des performances énergétiques de la copropriétés à l'entrée dans le dispositif

(2) En cas de travaux réalisés par tranche, le plafond à prendre en compte doit être réduit du montant des travaux déjà financés.

# LES AIDES AU SYNDICAT DE LA VILLE DE PARIS

## Primes environnementales



Objectif	Taux d'aide	Plafond de travaux pris en compte	Prime par copropriété
Ilot de fraîcheur	de 30 à 50%	60 00 € /copropriété + 100€/m <sup>2</sup> au-delà de 200m <sup>2</sup>	
Installation d'équipements EnR et R et raccordement CPCU <sup>(3)</sup>	25 %	4 000 € par lot d'habitation	
Matériaux Biosourcé <sup>(3)</sup>	50 %	4 000 € par lot d'habitation	
Niveau du label BBC rénovation ou Effinergie rénovation <sup>(4)</sup>			25 000 €
Gestion des déchets <sup>(6)</sup>			5 000 €

(3) Les installateurs ainsi que les matériels installés doivent justifier de labels reconnus (Quali'PV, Quali'Sol, Quali-PAC, Qualit'EnR, etc.).

(4) Les Labels doivent être délivrés par un organisme accrédité par le Cofrac.

(6) Le projet de gestion des déchets doit, a minima, permettre la mise en œuvre du tri sélectif.



# LES AIDES AU SYNDICAT DE LA VILLE DE PARIS

## Zoom sur la prime ILOT DE FRAICHEUR



Catégories d'actions
<b>A - Équipements (hors éclairage)</b>
Création de rafraîchissement passif : peinture réfléchissante sol et toiture
Création de rafraîchissement actif : ombrières, brumisateurs...
Gestion des eaux pluviales par des cuves de stockage à des fins d'arrosage
<b>B - Désimperméabilisation</b>
Débitumisation*
Création de pleine terre (hors végétalisation)*
Reconstitution de sols poreux par des pavés enherbés, revêtements drainants stabilisés...*
Gestion des eaux pluviales par le sol : noues, tranchées, puisard...
<b>C - Végétalisation</b>
Toitures : végétalisation extensive, semi-intensive et intensive*
Façades : végétalisation extensive, semi-intensive et intensive
Pleine terre : arbustes, petits végétaux, arbres à grand développement

\* Catégories d'actions prises en compte dans le calcul des surfaces traitées sans double compte possible pour une surface traitée par plusieurs actions

# LES AIDES AU SYNDICAT DE LA VILLE DE PARIS

## Zoom sur la prime ILOT DE FRAICHEUR



Actions combinées	Taux	Plafonds	
		Projet ilot de fraicheur	Projet ilot de fraicheur > 200 m <sup>2</sup> traité
N1 = action(s) dans 1 catégorie	30 %	60 000 €/ copropriété	60 000 €/copropriété + 100*/m <sup>2</sup> au-delà de 200m <sup>2</sup>
N2 = action(s) dans 2 catégorie	40 %		
N3 = action(s) dans 3 catégorie	50 %		

# LES AIDES AU SYNDICAT DE LA VILLE DE PARIS

## Zoom sur les primes AMO



Objet de la mission AMO / ingénierie spécifique	Taux d'aide Maximal	Plafond pris en compte	Critères spécifiques
aide AMO 1	30%	600 € / logement	Critères ANAH pour AMO MPR
aide INGENIERIE	50%	10 000 € / copropriété	

**AMO 1** : mission complémentaire à l'opérateur (prêts bancaires, plans de financement) ou AMO Complète ;

**INGÉNIERIE** : mission complémentaire à la maîtrise d'œuvre : spécialiste végétalisation, énergie renouvelable, patrimoine, etc.

# RESTE A CHARGE POUR UN COPROPRIETAIRE



## Exemple

### Carte d'identité de la copropriété

<b>Nombre de logements</b>	55
<b>Date de construction</b>	1973
<b>Style architectural</b>	Moderne
<b>Étiquette énergie initiale</b>	E
<b>Situation sociale</b>	Présence de propriétaires modestes et très modestes
<b>Besoin d'entretien</b>	Moyen (ravalement et étanchéité de la toiture)

### Programme de travaux

- Ravalement de toutes les façades avec isolation, étanchéité et isolation de la toiture, amélioration de la ventilation.
- Gain énergétique : 42% atteinte du niveau BBC
- Quote-part de travaux moyenne pour cet immeuble: 21 000 € par logement dont 15 000 € de travaux d'économie d'énergie.

Mme Y, copropriétaire, est retraitée et a un revenu annuel de 18 000 € et est donc considérée comme étant très modeste au sens de l'ANAH.

Elle doit s'acquitter d'une **quote-part de 15 000 €** pour financer les travaux de sa copropriété.

Elle bénéficiera **de 11 000 € d'aides de la Ville de Paris et de l'Anah** qui permettront de prendre en charge 73% de sa quote-part.

# UN DISPOSITIF AMBITIEUX CRÉÉ EN 2007 PAR LA VILLE DE PARIS

## LOUEZ SOLIDAIRE ET SANS RISQUE

>> Créé en 2007 par la Ville de Paris, le **dispositif propose aux propriétaires** de les **accompagner dans la location et la gestion de leur bien de manière sécurisée tout en permettant à des familles de poursuivre leur parcours résidentiel**, après une phase d'hébergement et dans l'attente d'un logement social pérenne.

**PROPRIÉTAIRES,  
FAITES QUELQUE  
CHOSE DE BIEN  
AVEC VOTRE BIEN !**

Louez à ceux qui en ont besoin  
et bénéficiez de: zéro frais de  
gestion, loyers garantis, avantages  
fiscaux...

**La vie dont on a envie,  
on va la faire ici.**

**LOUEZ  
SOLIDAIRE  
ET SANS RISQUE**

N° vert 0 800 50 05 45  
[Paris.fr/louezsolidaire](https://Paris.fr/louezsolidaire)

# LE DISPOSITIF LOUEZ SOLIDAIRE ET SANS RISQUE

## LES PRINCIPAUX AVANTAGES POUR LE PROPRIÉTAIRE

- ✓ la **sécurité du paiement du loyer et des charges** locatives ;
- ✓ la **garantie d'une gestion locative portée par un tiers de confiance**, partenaire de la Ville de Paris ;
- ✓ la possibilité de **bénéficier de réduction d'impôts** ;
- ✓ la **restitution du logement dans l'état identique à son entrée** dans le dispositif (réalisation de travaux si nécessaire) ;

**9 partenaires associatifs** chargés de la gestion locative et assurant l'accompagnement social des familles bénéficiaires

**ACTUELLEMENT >> 1 200 logements gérés** et autant de ménages accueillis. Depuis la création du dispositif **près de 1 700 propriétaires** qui ont fait confiance à la Ville de Paris et **12 240 personnes accompagnées** dans leur parcours résidentiel.

# LE DISPOSITIF LOUEZ SOLIDAIRE ET SANS RISQUE

## CONTACTS

**SOLIHA GRAND PARIS :**

**Un numéro gratuit**

**pour vous renseigner: 0 800 50 05 45**

**du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h.**

**Page Paris.fr dédiée :**

**<https://www.paris.fr/pages/louez-solidaire-142>**